



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 51100

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des foyers de jeunes travailleurs. La mission et l'utilité sociale de ces associations viennent d'être réaffirmées par une circulaire ministérielle. Or, il apparaît que les foyers font actuellement l'objet de contrôles fiscaux de plus en plus fréquents. En effet, en moins de deux ans, les services de la concurrence et des services fiscaux ont contrôlé plus de foyers de jeunes travailleurs (FJT) qu'au cours des trente années précédentes. Dans le même temps, les fiscalisations d'office des FJT, accompagnées de redressements, qui se chiffrent en millions de francs, auront été trois fois plus nombreuses. Ces associations se voient exiger la TVA mais aussi l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle, l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que la taxe d'apprentissage, ces quatre impôts se référant habituellement à la nature lucrative des entreprises. Aussi, compte tenu du fait que le résultat financier moyen des FJT est déficitaire depuis trois ans et qu'une part de leurs ressources est constituée de financements publics locaux, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager une exonération fiscale de ces associations sans but lucratif dont les missions de socialisation auprès des jeunes sont pleinement reconnues.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51100

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2027